



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN BIEN QUE VOUS METTEZ EN LOCATION SAISONNIÈRE ?

(y compris votre résidence principale)

Le Bassin d'Arcachon est un lieu de vie mais aussi une destination touristique. Ensemble, nous avons à cœur de conserver un territoire agréable à vivre pour ses résidents et pour ses hôtes.

C'est pourquoi les communes membres du SIBA mettent en place, à partir du 1er mai 2024, de nouvelles mesures concernant la location de courte durée pour rester un territoire accueillant pour tous, habitants et visiteurs.



Dans un premier temps, l'objectif est de comptabiliser les offres locatives, puis d'analyser les données pour permettre ensuite d'ajuster si besoin les modalités de location selon les spécificités locales.

CONCRÈTEMENT CE QUI VA CHANGER :

1. JE DEMANDE UN NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Comment l'obtenir ?

Il faut vous rendre sur le site de votre commune, à partir du 1er mai, et renseigner les coordonnées et spécificités du logement (adresse, nombre de chambres, nombre de lits ...).

Un numéro à 13 chiffres vous sera attribué IMMEDIATEMENT

Un seul numéro sera octroyé par bien.

Ce numéro est à communiquer à votre gestionnaire ou mandataire si ce dernier gère l'annonce pour vous.

Il sera demandé par toutes les plateformes de réservation (Airbnb, Abritel, Booking, Le Boncoin et autres opérateurs numériques).

Pour quel type de bien ?

- Résidence principale (dès la première nuit louée)
- Résidence secondaire,
- Toutes locations meublées louées en courte durée.

Qui est exempté ?

- Les chambres d'hôtes
- Les chambres chez l'habitant.

2. LE CAS ÉCHÉANT, JE REMPLIS LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE

Après avoir obtenu votre numéro d'enregistrement et si je suis concernée, toujours depuis le même site, vous devez remplir la demande d'autorisation de changement d'usage.

Qui doit effectuer cette démarche ?

- Les particuliers qui louent une résidence secondaire ou un meublé de tourisme.

Ne sont pas concernés par cette nouvelle demande d'autorisation :

- Les propriétaires louant leur résidence principale (seul le numéro d'enregistrement est nécessaire),
- Les biens loués via une personne morale (SARL, SCI...)

Comment l'obtenir ?

Tout se fait en ligne avec un formulaire à suivre pas à pas.

Attention : l'usage de ce bien loué doit être conforme aux règles d'urbanisme en vigueur

Pour toute question ou information sur les procédures :

Assistance technique : 02 56 66 20 05 - support-taxedesejour@3DOuest.com

Informations auprès de votre Office de Tourisme



JE LOUE UN BIEN EN LOCATION DE COURTE DURÉE

Y COMPRIS MA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Concrètement, qu'est ce qui change à partir du 1^{er} mai 2024 ?

L'obtention d'un numéro d'enregistrement devient obligatoire pour la location d'un bien meublé de courte durée sur les 10 communes du Bassin d'Arcachon, Mios et Marcheprime.

Cette obligation s'applique également aux meublés déjà déclarés en mairie avant cette date (via CERFA).

Aucune annonce ne pourra être publiée sur une plateforme de commercialisation sans numéro d'enregistrement.



1^{er} mai
2024

À RETENIR !

CAS
N°1

Je loue ma
RÉSIDENTE PRINCIPALE



CAS
N°2

Je loue ma
RÉSIDENTE SECONDAIRE
ou un **MEUBLÉ DE**
TOURISME, en tant que
PARTICULIER



CAS
N°3

Je loue un **MEUBLÉ**
DE TOURISME, en tant
que **PERSONNE MORALE**
(ex. : SARL, SAS...)



Je me rends sur le site www.ccc.com pour me procurer un **numéro d'enregistrement à 13 chiffres**, unique, gratuit et valable sur toutes les plateformes de commercialisation (type Airbnb, Le Bon Coin...).

Ce numéro est à communiquer à votre gestionnaire ou mandataire si ce dernier gère l'annonce pour vous.



Toujours sur le même site, je demande l'**autorisation de changement d'usage temporaire** du bien.

CAS
N°4

Je loue une **CHAMBRE D'HÔTES** ou
une **CHAMBRE CHEZ L'HABITANT**



**CES PROCÉDURES
NE ME CONCERNENT PAS**
Je continue d'utiliser le cerfa pour les
chambres d'hôtes



JE SUIS UN PARTICULIER PROPRIÉTAIRE

Suis-je concerné par la demande de changement d'usage temporaire ?

